

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**Département des Pyrénées**  
**Atlantiques**  
**COMMUNE DE MASLACQ**

PADD

2.1

Projet de PLU arrêté le :

Enquête publique du :

Approbation le :

**M A I R I E**

SARL UrbaDoc : société au capital de 1000 € immatriculée au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 483 723 722  
Siège social : 56, avenue des Minimes - 31200 TOULOUSE - 05.34.42.02.91 - 05.31.60.25.80  
urbadoc@free.fr



## SOMMAIRE

---

INTRODUCTION.....	3
RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL .....	6
<b>Une position géographique proche des communes voisines .....</b>	<b>8</b>
<b>Une croissance démographique cohérente .....</b>	<b>9</b>
<b>Un rythme de construction maîtrisée .....</b>	<b>11</b>
<b>Une urbanisation dense au niveau du bourg à favoriser .....</b>	<b>12</b>
<b>Axe 1 : Développer et organiser l'urbanisation de la commune .....</b>	<b>14</b>
<input type="checkbox"/> REORIENTER L'URBANISATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	14
<input type="checkbox"/> LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENTS.....	14
<input type="checkbox"/> OPTIMISER LE FONCIER.....	15
<input type="checkbox"/> ASSURER LA DIVERSITE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.....	15
<input type="checkbox"/> AMELIORER LES RESEAUX.....	15
<input type="checkbox"/> PRESERVER ET DEVELOPPER L'IDENTITE DU TERRITOIRE.....	16

<b>Axe 2 : Améliorer la sécurité routière .....</b>	<b>18</b>
<input type="checkbox"/> ENVISAGER LA LIAISON RD 275 – RD 9 DE MASLACQ DANS L’URBANISATION FUTURE.....	18
<b>Axe 3 : Maintenir et développer les activités touristiques et les équipements publics.....</b>	<b>19</b>
<input type="checkbox"/> FACILITER LES RELATIONS ENTRE LES POPULATIONS .....	19
<b>Axe 4 : Conforter et développer les activités économiques .....</b>	<b>20</b>
<input type="checkbox"/> FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES .....	20
<b>Axe 5 : Préserver les activités agricoles et les paysages .....</b>	<b>22</b>
<input type="checkbox"/> PRESERVER LE PAYSAGE, L’ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE NATUREL .....	22
<input type="checkbox"/> TENIR COMPTE DES RISQUES ET DES CONTRAINTES NATURELLES.....	22
<input type="checkbox"/> PROTEGER LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LES RESSOURCES NATURELLES .....	22
<input type="checkbox"/> CONSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET MAINTENIR LES SIEGES D’EXPLOITATION .....	22
<input type="checkbox"/> DETERMINER UN EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LES EXPLOITATIONS AGRICOLES .....	23

## INTRODUCTION

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de MASLACQ a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU. Cette procédure est l'occasion pour les élus, le bureau d'études et leurs partenaires institutionnels, comme les habitants de cette commune de se pencher sur les problématiques rencontrées comme sur les atouts et les opportunités à saisir pour leur commune. **Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours (et un contenu) d'un projet de territoire qui mêle ambition et réalisme, développement et aménagement, court et long termes.**

Le P.A.D.D a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts de la commune afin de conforter sa position dans l'armature urbaine départementale et régionale tout en assurant un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement sur le long terme dans un espace sensible et limité.

Dans le Plan Local d'Urbanisme, le PADD, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune.

*Article L 110 du Code de l'Urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».*

Les débats au sein de la commune portant sur les nouvelles orientations du PADD ont permis de définir un projet global de développement. Elaboré à partir du diagnostic et de l'état initial, le PADD exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager. Ce projet communal a été élaboré dans une logique de développement durable, conformément aux principes de la loi SRU (article L 121-1 du Code de l'Urbanisme). Il répond ainsi à trois objectifs fondamentaux :

- ☞ L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages.
- ☞ La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ainsi que d'équipements publics, en tenant compte de l'équilibre emploi/habitat, ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.

☞ Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de l'environnement, des sites paysagers naturels ou urbains.

**Ce projet répond parallèlement à 5 objectifs du développement durable :**

- ☞ Assurer la diversité de l'occupation des territoires, afin de respecter le rôle et la contribution de chaque espace à la vitalité de la commune,
- ☞ Faciliter l'intégration urbaine des populations en créant des espaces publics de qualité,
- ☞ Valoriser le patrimoine,
- ☞ Veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources, en maîtrisant la consommation de l'espace et en protégeant les milieux naturels,
- ☞ Assurer la santé publique en préservant et valorisant la qualité de l'eau.

**Les objectifs définis par la commune dans le cadre du PADD répondent à l'enjeu d'aménagement principal :**

**« Assurer un développement modéré, tout en conservant le caractère rural de la commune ».**

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des cinq orientations suivantes :

**AXE 1 : DEVELOPPER ET ORGANISER L'URBANISATION DE LA COMMUNE**



**AXE 2 : AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE**



**AXE 3 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL**



**AXE 4 : CONFORTER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES**



**AXE 5 : PRESERVER LES ACTIVITES AGRICOLES ET LES PAYSAGES**

## RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

### **Constat de localisation :**

La commune de MASLACQ est située à 10 kilomètres au Sud-Est d'ORTHEZ et à 30 kilomètres au Nord-Ouest de PAU.

La commune se trouve à proximité immédiate de grandes voies de circulation, telles l'Autoroute A64 et la RN117. Sa position géographique, entre ORTHEZ, LACQ et MOURENX renforce son attractivité mais engendre de nombreuses traversées automobiles, notamment sur la RD9.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 1 333 hectares sur la rive gauche du Gave de PAU.

La commune est rattachée administrativement au canton de LAGOR et à l'arrondissement de PAU.

### **Effet à anticiper dans le cadre du PADD :**

MASLACQ semble attirer de plus en plus de personnes désirant résider loin des nuisances de la ville, de profiter du paysage de la campagne, et surtout de la qualité de la vie. Le PADD se doit donc de contenir cette pression foncière naissante en programmant la gestion du territoire dans le temps et dans l'espace.

### **Constat sur l'urbanisation :**

L'essentiel des habitations à MASLACQ est concentré sur le village présentant un habitat béarnais de type traditionnel.

Par ailleurs, la commune dispose d'un habitat de type pavillonnaire et de quelques fermes à vocation d'exploitations agricoles.

### **Effet à anticiper dans le cadre du PADD :**

Le PADD se doit de privilégier l'urbanisation en continuité des points existants, particulièrement là il y a suffisamment de réseaux. L'urbanisation aux abords du bourg, devra être maîtrisée afin de conserver le caractère du lieu.

### **Constat sur les activités et paysages :**

Un aperçu paysager de la commune permet de distinguer un certain nombre d'ensembles nettement individualisés et possédant chacun ses propres caractéristiques :

#### **La plaine agricole :**

Située pour l'essentiel au Nord du territoire communal, de part et d'autre de la RD 9, elle s'étend sur les quartiers Les Barthes, La Campagne et Les Verges à l'Ouest.

#### **Le bourg de MASLACQ :**

Le village de MASLACQ s'est développé au Nord-Est du territoire au carrefour des RD n°9 et 275.

#### **Les coteaux :**

Ils occupent la partie Sud du territoire communal jusqu'en limite avec LAGOR et SAUVELADE.

### **Effet à anticiper dans le cadre du PADD :**

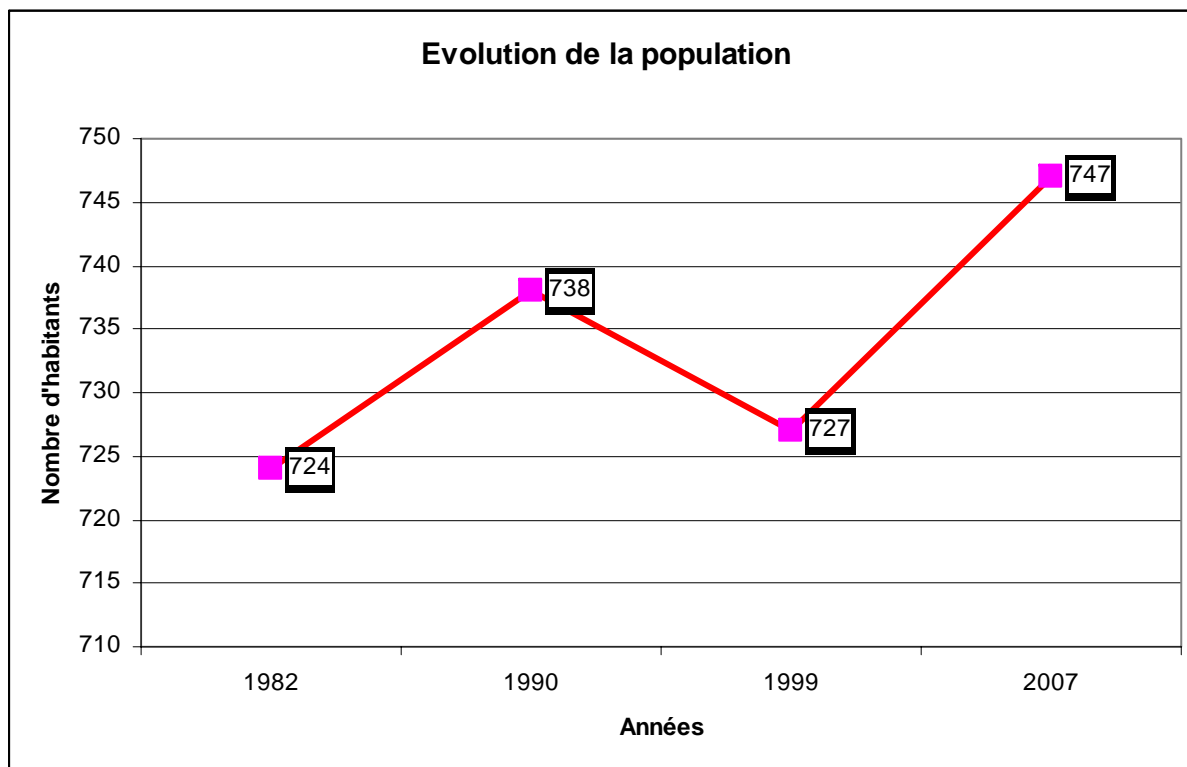
Une urbanisation massive et non maîtrisée entraînerait de fait une détérioration du cadre de vie et des paysages. Le PADD, et ses traductions graphiques et réglementaires se doivent donc de contrôler l'expansion communale et ses modalités.





**Une croissance démographique cohérente**

Années	1982	1990	1999	2007
Population	724	738	727	747
Taux de variation		+ 1.9 %	-1.4 %	+2.7 %
Moyenne				+1.06 %
				<b>Evolution</b>



Les chiffres fournis par le recensement de l'INSEE montrent l'évolution de la population depuis 1982. Au recensement complémentaire de 2007, MASLACQ compte 747 habitants. La population est en augmentation par rapport au recensement précédent avec une progression de 2,8%, au cours du dernier recensement intercensitaire. En huit ans, depuis 1999, la commune a gagné 20 habitants, recouvrant ainsi avec une dynamique démographique haussière ; mais sur le temps long, l'érosion démographique se traduit par une perte de 101 habitants, entre 1975 et 2007.

Le conseil municipal devra choisir des modalités de développement et contenir la croissance, sans pour autant juguler celle-ci. La commune devra offrir de nouveaux terrains pour les nouveaux arrivants.

Pour ce faire, le développement urbain préconisé par le P.A.D.D. s'appuie à la fois sur les possibilités de densification du tissu bâti, la reconquête des espaces urbains délaissés ou sous-utilisés (friches), les possibilités de restructuration urbaine, notamment au centre ville, et l'extension maîtrisée et organisée de l'agglomération.

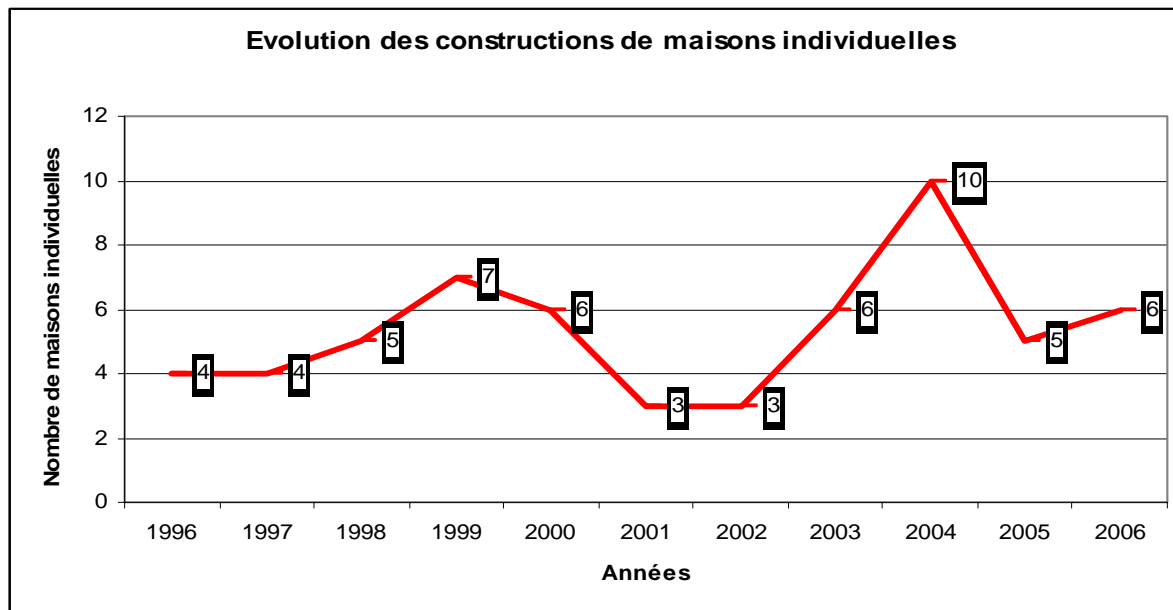
Le tout avec un double leitmotiv : limiter la consommation d'espace urbain supplémentaire afin de préserver des possibilités d'extension à long terme dans un contexte de rareté ; diversifier l'offre de logements et la qualité du parc de façon à répondre au mieux aux besoins des populations locales et du territoire.

Ainsi, **le rythme de croissance devra être contenu** afin d'éviter les pics démographiques provoquant des besoins précipités en équipements et services. Mais **le développement devra se poursuivre** car l'accueil de populations extérieures est nécessaire au **renouvellement et au maintien des générations et au maintien de l'école.**

Le développement urbain devra donc **s'étaler dans le temps** au travers de zones immédiatement constructibles, *de zone à urbaniser et* de zones à urbaniser dont l'ouverture sera conditionnée à une évolution du PLU.

**Assurer le renouvellement de la population sur un rythme de croissance conforme aux possibilités du territoire.**

## Un rythme de construction maîtrisée



Le rythme de construction est très différent selon les années. Pendant la période de 1997 à 2007, 82 permis de constructions de maisons individuelles ont été délivrés, soit une moyenne de 8,2 par an. Un des enjeux du PLU et du PADD sera de contenir cet attrait pour la commune et de maîtriser l'urbanisation.

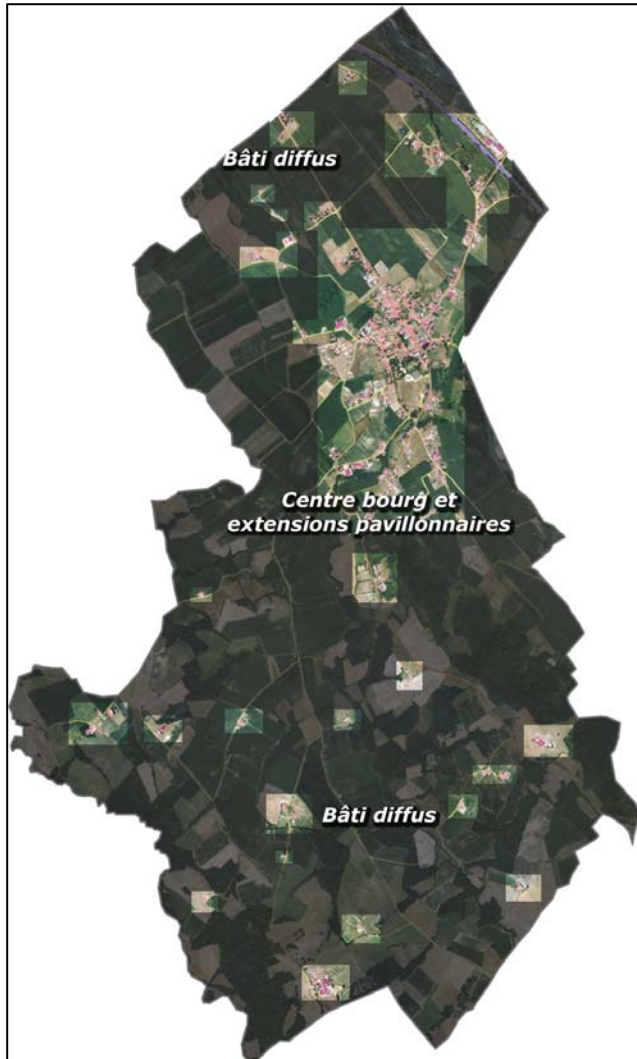
Sur les 10-15 ans à venir, le conseil municipal souhaite ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour favoriser un accroissement démographique modéré sans nuire au cadre de vie.

### **Les objectifs de développement préconisés par le conseil municipal consistent ainsi à :**

- ☞ Préserver l'identité communale.
- ☞ Initier un renouvellement urbain respectueux, en poursuivant l'urbanisation dans la continuité de l'existant et en permettant la création de zones d'urbanisation nouvelles et planifiées.
- ☞ Permettre la diversité et la mixité dans l'offre de logements.
- ☞ Sauvegarder les unités architecturales présentes.
- ☞ Encourager la réhabilitation des bâtiments anciens et la densification par un nouvel habitat.

## Une croissance urbaine maîtrisée

## Une urbanisation dense au niveau du bourg à favoriser

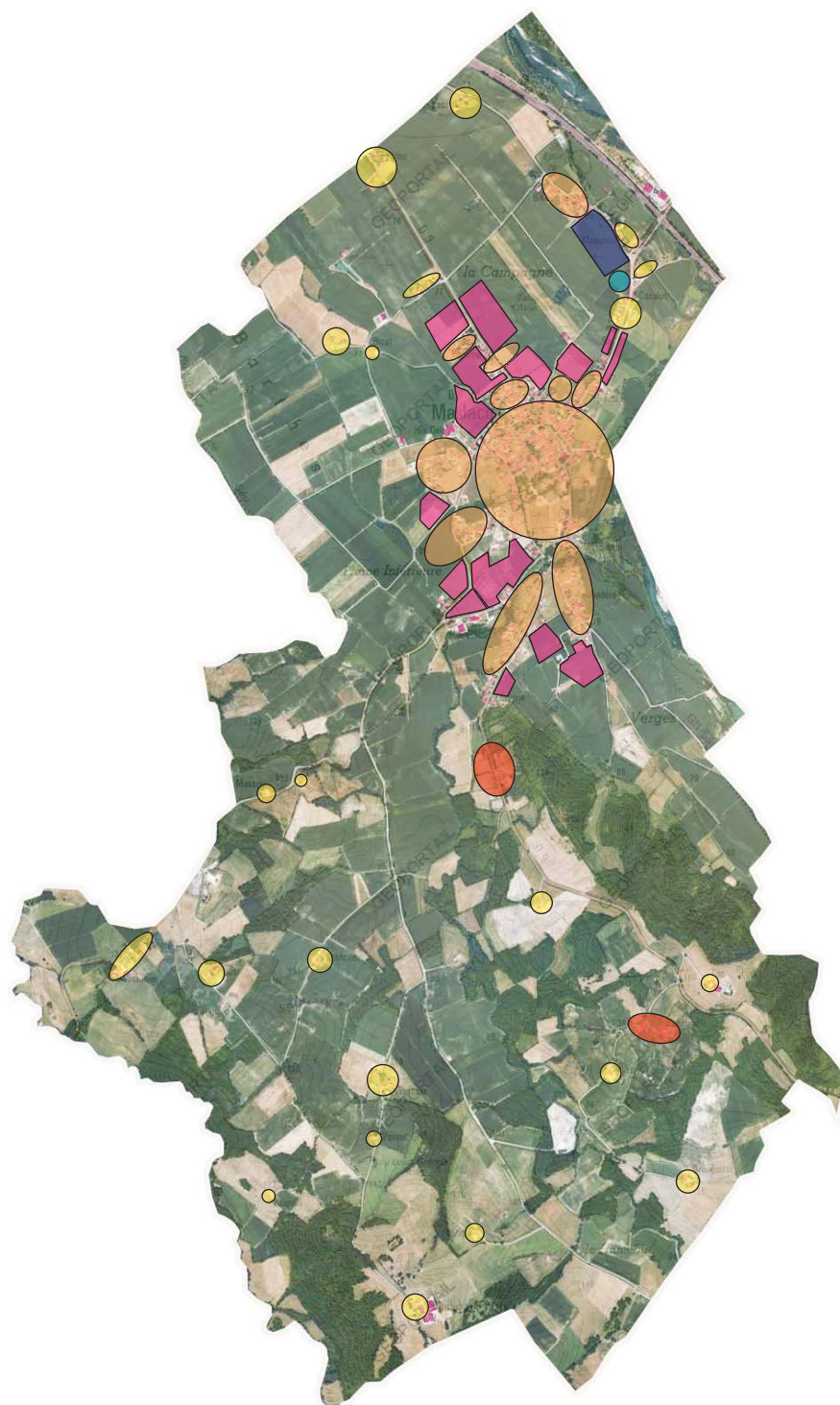


On distingue, sur la commune de MASLACQ, plusieurs types d'implantation du bâti en fonction de l'âge d'achèvement des constructions mais également de leur vocation.

- le bourg de Maslacq ;
- l'habitat pavillonnaire ;
- l'habitat diffus.

Dans un souci de développement cohérent de l'urbanisation, alliant continuité urbaine, respect de l'environnement et du monde agricole, et **en parfaite cohérence avec la loi SRU**, le développement se poursuivra en continuité du bourg. Ce développement permettra à la commune de réaliser des économies en termes de réseaux et de **rapprocher les constructions à venir des équipements existants**.

# PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE MASLACQ - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



## Axe 1 : Développer et organiser l'urbanisation de la commune

### Préserver l'urbanisation au sein du bourg et dans les zones pavillonnaires

- Sauvegarder l'architecture actuelle du village
- Permettre la réhabilitation du bâti ancien
- Favoriser l'urbanisation dans la continuité des zones bâties et près des réseaux

- Favoriser des zones d'urbanisation future à proximité de l'existant pour assurer le renouvellement de la population

- Préserver et diversifier l'urbanisation dans les hameaux

- Favoriser et encourager l'extension ou la réhabilitation de l'habitat diffus
- Eviter le mitage synonyme de gaspillage de l'espace.

- Favoriser et développer les activités économiques
- Limiter les navettes hors du bourg.

- Favoriser une zone d'aménagement future destinée aux activités économiques à proximité de l'existant

## **Axe 1 : Développer et organiser l'urbanisation de la commune**

### **□ REORIENTER L'URBANISATION GENERALE DE LA COMMUNE**

L'urbanisation est très diffuse sur l'ensemble du territoire communal. La commune de Maslacq est fortement marquée par l'activité agricole qui a favorisé la dispersion de l'habitat.

Cet état de fait, qui a favorisé le mitage, ne participe pas à une gestion économe du territoire, objectif prôné par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et repris par la loi Urbanisme et Habitat.

Les liaisons entre cet habitat diffus et le village devront être consolidées. Le village devra être renforcé dans son rôle de pôle, et ce, dans le souci de faire de celui-ci un lieu de vie capable de créer du lien social entre les habitants de la commune. La commune envisage en effet de favoriser l'urbanisation à proximité des zones déjà urbanisées du POS. La commune doit en outre anticiper sur le vieillissement à venir des agriculteurs, lesquels ne devront pas se retrouver trop isolés des lieux de vie.

La commune de Maslacq a grandi grâce au solde naturel positif. Aujourd'hui, l'attraction de la commune est réelle du fait que Maslacq conjugue qualité de vie, foncier abordable, et liaisons routières efficaces. Cependant, afin de sauvegarder ces atouts, les futures zones constructibles que définit ce document devront être ouvertes à l'urbanisation de manière progressive, et leurs intégrations pensées de sorte à ne pas nuire aux constructions existantes.

### **□ LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENTS**

#### **Les objectifs généraux pour l'ensemble de la commune :**

- ☞ Limiter l'urbanisation pour ne pas nuire à l'environnement et au cadre de vie.
- ☞ Eviter les constructions dans les zones pentues et boisées.
- ☞ Prévoir des logements sociaux afin de favoriser l'accèsion à la propriété de populations jeunes.
- ☞ Poursuivre l'urbanisation dans la continuité de l'existant afin d'arrêter le mitage.
- ☞ Conserver les activités économiques et de loisirs existants sur la commune

### **Les objectifs d'aménagement généraux pour le village et les hameaux:**

- ☞ Préserver le caractère rural et architectural de ces secteurs en limitant les constructions à l'intérieur de ces groupements d'habitation.
- ☞ Prévoir des zones d'extension future à proximité du village et des hameaux.
- ☞ Prévoir des voies de communication pour relier les futures habitations.

#### **□ OPTIMISER LE FONCIER**

- ☞ Economiser et valoriser les ressources foncières en encourageant le renouvellement urbain (réhabilitations, rénovations...) afin de préserver le patrimoine architectural rural et d'éviter une surconsommation de l'espace.
- ☞ Urbaniser en continuité de l'existant pour éviter le mitage synonyme de gaspillage d'espaces.
- ☞ Prévoir des futures zones d'urbanisation à proximité des zones déjà bâties.

#### **□ ASSURER LA DIVERSITE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

- ☞ Promouvoir l'intégration d'activités de services afin d'assurer une mixité des fonctions et de satisfaire à l'augmentation future du nombre d'habitants.
- ☞ Favoriser la mixité sociale en renforçant l'offre de logements

#### **□ AMELIORER LES RESEAUX**

- ☞ Assurer l'alimentation en eau potable et électricité dans les secteurs non desservis.
- ☞ Limiter les débouchés des futures habitations le long des grands axes, notamment les départementales.
- ☞ Engager une politique volontaire pour la lutte contre l'incendie.



☞ Prévoir des voies de communication pour relier facilement les habitations

□ **PRESERVER ET DEVELOPPER L'IDENTITE DU TERRITOIRE**

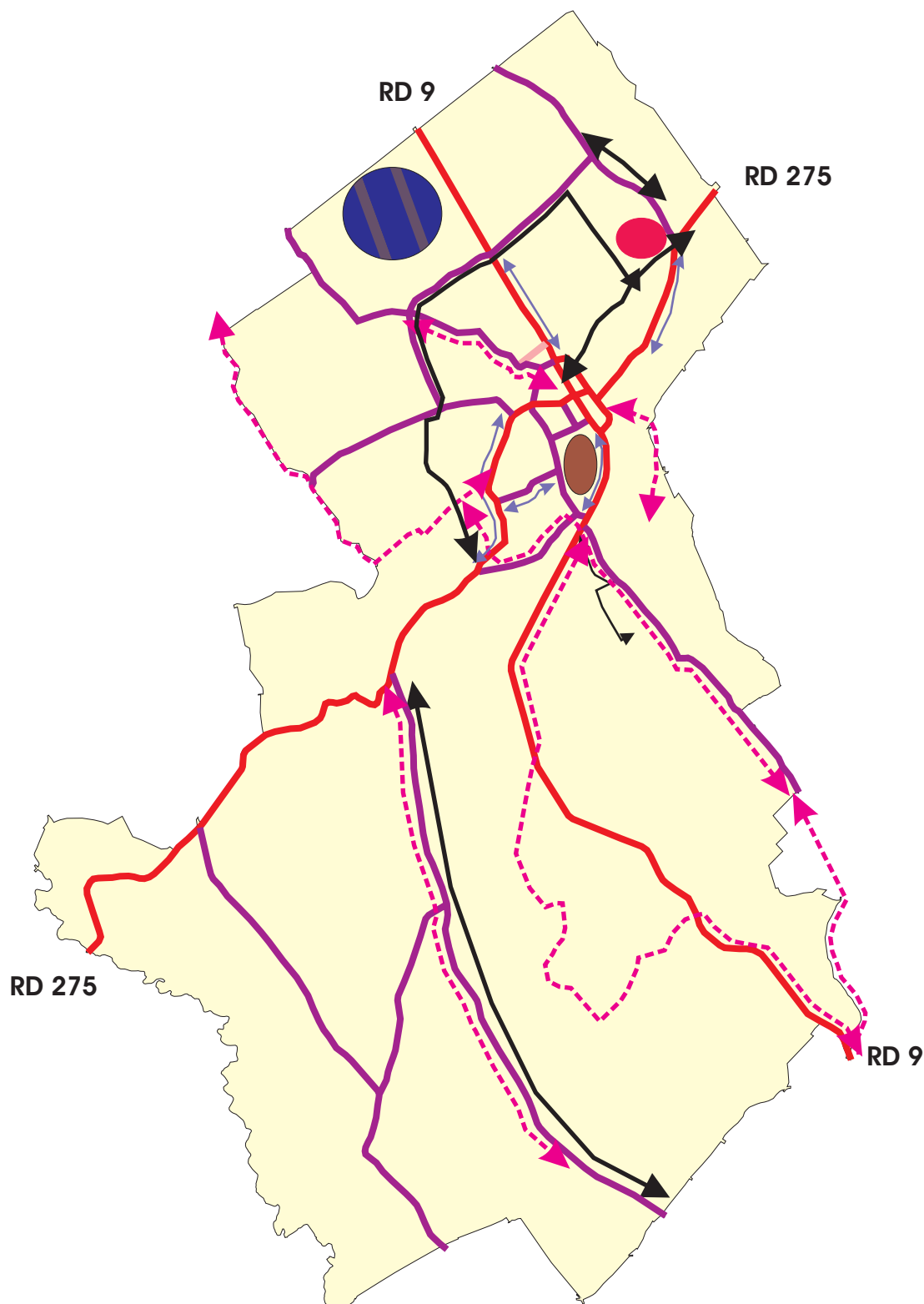
☞ Développer et aménager des édifices anciens pour favoriser l'offre de logements dans la commune tout en respectant au maximum les matériaux utilisés qui devront présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt local.

☞ Veiller au respect de l'unité architecturale au niveau du patrimoine bâti afin de conserver l'attrait des lieux, sans être restrictif.

# PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE MASLACQ PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

## Axe 2 : Améliorer la sécurité autour de la commune

- Prévoir des réserves foncières pour la liaison entre la RD 9 et la RD 275
- Prévoir et développer des chemins piétonniers
- Sécuriser l'entrée et la sortie des écoles



## Axe 4 : Conforter et développer des activités économiques

- Maintenir la zone de carrière existante et interdire son extension sur tout le territoire communal.
- Favoriser et développer des zones d'activités artisanales

## Axe 3 : Maintenir et développer des activités touristiques et des équipements publics

- Favoriser des parcours de promenade pour les loisirs et développer le lien social
- Favoriser la mise en place d'un complexe sportif à l'endroit du stade (mise en place de vestiaires, parcours enfants)

## **Axe 2 : Améliorer la sécurité routière**

### **□ ENVISAGER LA LIAISON RD 275 – RD 9 DE MASLACQ DANS L'URBANISATION FUTURE**

☞ Prévoir des réserves foncières pour l'avant projet de déviation.

- Chemin de la Campagne, Geire, Béret, des Barthes, parcelles de la commune, parcelles Naulé (pour sortir derrière chez Cazalis)
- Route départementale 275 (Gaillat), Clos, Fillastre, Lamothe, le chemin de la plaine rejoint le chemin de la Campagne puis le CD9
- Chemin de Hayet (Pucheu, Escos)
- Plan d'alignement sur route étroite
- Vallée du Geü sur toute la longueur

☞ Développer des chemins piétonniers.

- Route de Loubieng – sortie du village
- Route d'Orthez – sortie du village
- Route d'Argagnon – sortie du village
- Amélioration de la circulation piétonnière à la sortie de Maslacq et sur la route du stade (CD 9)
- Chemin des Barthes (boucle 7 et 32) à maintenir
- Chemin de la Fontaine jusqu'au Geü

☞ Sécuriser l'entrée et la sortie des écoles.

### ***Axe 3 : Maintenir et développer les activités touristiques et les équipements publics***

#### **□ FACILITER LES RELATIONS ENTRE LES POPULATIONS**

☞ Garantir la qualité des espaces publics par la valeur des aménagements et de l'entretien.

☞ Aider au fonctionnement de la vie associative.

☞ Prévoir un complexe sportif à l'endroit du stade (vestiaires sportifs, parcours pour les enfants).

☞ Favoriser des parcours de promenade pour développer les loisirs et créer du lien social.

☞ Conforter les activités de loisirs existantes sur la commune pour renforcer les relations entre les populations et redonner vie à la commune

## ***Axe 4 : Conforter et développer les activités économiques***

### **□ FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

- ☞ Conforter les zones d'activités existantes sur la commune, ceci dans une logique emploi/habitat/intégration des populations.
- ☞ Maintenir et renforcer les zones d'activités artisanales existantes.
- ☞ Maintenir la zone de carrière de la commune sans possibilité d'extension.



# PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE MASLACQ

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



### Axe 5 : Préserver les activités agricoles et les paysages

-  **Préserver les secteurs agricoles de la commune**
  - Encourager le développement de l'agriculture dans les zones agricoles
  - Favoriser l'implantation de jeunes agriculteurs
  - Réglementer les zones d'épandage loin des habitations et des cours d'eau
-  **Préserver et protéger les bois de la commune**
  - Assurer la défense incendie pour lutter contre les feux de forêt
  - Respecter les bandes enherbées le long des ruisseaux

-  **Eviter la proximité directe entre les constructions et les bâtiments d'élevage**
-  **Préserver toute la ressource en eau de la commune**

## **Axe 5 : Préserver les activités agricoles et les paysages**

### **□ PRÉSERVER LE PAYSAGE, L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE NATUREL**

- ☞ Accompagner l'urbanisation sans compromettre l'identité et le cadre de la vie.
- ☞ Encourager l'aménagement paysager des opérations de développement pour une meilleure intégration dans le paysage et un respect des zones naturelles environnantes.
- ☞ Prendre en compte la qualité de vie dans l'émergence de nouveaux projets.

### **□ TENIR COMPTE DES RISQUES ET DES CONTRAINTES NATURELLES**

- ☞ Limiter l'urbanisation linéaire le long des voies de communication.
- ☞ Prendre en compte les risques naturels en tenant compte des zones inondables et des mouvements de terrain et des zones sismiques.

### **□ PROTÉGER LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LES RESSOURCES NATURELLES**

- ☞ Valoriser et préserver les secteurs agricoles en raison de leur valeur agricole et protéger les paysages.
- ☞ Améliorer les capacités du réseau incendie pour lutter contre les feux de forêts.
- ☞ Préserver les secteurs boisés de la commune qui structurent le paysage.

### **□ CONSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET MAINTENIR LES SIEGES D'EXPLOITATION**

- ☞ Encourager le développement des activités agricoles dans les zones vouées et réservées à l'agriculture.
- ☞ Eviter la proximité directe entre les constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage.

□ **DETERMINER UN EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

☞ Geler le foncier agricole en interdisant toute construction ne relevant pas de l'activité agricole (pavillons, équipements...) sur les terres à fort potentiel ou présentant un intérêt agricole. Mais permettre aux exploitants et à la famille qui leur succède de s'y implanter.

☞ Protéger et réhabiliter le patrimoine bâti agricole.

☞ Permettre l'évolution des secteurs agricoles en déprise en favorisant notamment les restructurations du bâti rural.